



**ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**QUE l'Assemblée nationale dénonce les dispositions introduites dans le projet de loi C-86 qui offrent une protection inférieure à ce que prévoit la législation québécoise en matière de crédit à la consommation et qui créeront de la confusion quant aux règles applicables en la matière et à la distribution de certains contrats d'assurance;**

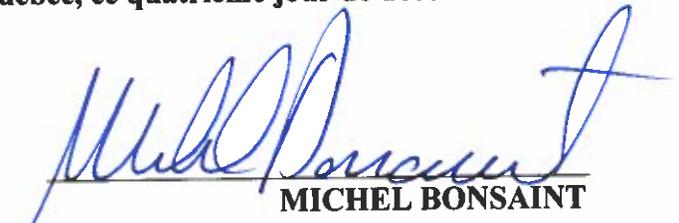
**QU'elle demande au gouvernement fédéral que les dispositions de C-86 qui touchent ces deux secteurs ne s'appliquent pas là où des normes québécoises poursuivant les mêmes fins sont déjà prévues;**

**QU'elle réaffirme que la protection des consommateurs est une responsabilité qui relève pleinement du Québec comme la Cour suprême du Canada l'a reconnue dans l'arrêt BMO-Marcotte;**

**QU'enfin, l'Assemblée nationale réitère au gouvernement fédéral que toute démarche qu'il entreprend doit être respectueuse de ses compétences constitutionnelles en matière de propriété et de droits civils et des décisions prises par le Québec dans l'intérêt des consommateurs québécois.**

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À  
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
LE 30 NOVEMBRE 2018.**

**Québec, ce quatrième jour de décembre 2018**

  
**MICHEL BONSAINT**  
**Secrétaire général de l'Assemblée nationale**